

Pôle aménagement du cadre de vie  
Direction urbanisme et affaires juridiques – AH  
FXP/AH/VB/AH/MPr

**Le Maire de Louviers,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et notamment les alinéas 6 et 16.

**Considérant** la responsabilité de la Ville de Louviers engagée dans un sinistre d'un montant inférieur à la franchise de 500 € prévue dans son marché d'assurance « Responsabilité Civile ».

**Considérant** la reconnaissance par la Ville de Louviers de sa responsabilité civile concernant le dossier de sinistre n° 20250402RC relatif à un bris de glace survenu le 02 avril 2025 sur un véhicule appartenant à un tiers.

**Considérant** le recours de madame Joëlle PATRICE pour que les réparations soient prises en charge directement par la Ville, sans qu'elle ait besoin d'avancer les fonds pour un sinistre dont elle est victime.

**DÉCISION**

**ATTRIBUE** une indemnité de 475, 21 € versée par la Ville de Louviers au garage DAVIS 27, suite à l'endommagement du véhicule de son client, madame Joëlle PATRICE, par un bris de glace.

**DIT** que la dépense résultant de cette indemnisation a été prévue au budget communal, ligne budgétaire 19894. Cette dépense sera réalisée en un paiement.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Fait à Louviers, le 08 AVR. 2025



Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**